



Direction Générale du Commerce

16 MARS 2022

AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

..*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2022, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc – Turquie.

1/ Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1 au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou les adresser par voie électronique à travers l'adresse email suivante : contingent-tarif@mcinet.gov.ma et ce, **au plus tard le 23 Mars 2022 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce via le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf>
- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
- Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2019, 2020 & 2021), selon le modèle **en annexe 3**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض، ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +212 5 37 70 62 49 الفاكس : +212 5 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

NB : Les demandes doivent également être accompagnées **d'un support électronique** contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe 2 dûment remplis **sous format Excel**. Les documents justificatifs **être classés par ordre chronologique**.

2/ Critères et mode de répartition

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture, de la Direction Générale du Commerce et de la Direction Générale de l'Industrie.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

- La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
- Les demandes émanant des négociants ayant **une connexion par siège social ou par gérant**, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations

Important :

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération,
- Les documents justificatifs doivent être classés et scannés par ordre chronologique,
- Le dernier délai pour importer les quotes-parts octroyées est **le 31 décembre 2022**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



Annexe 1

Liste 1 : produits agricoles transformés originaires des Etats de l'AELE soumis au tarif préférentiel représentant l'élément agricole

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne		
17041000	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	20	13		
17049010		15			
17049020		25			
17049091		25			
17049092		25			
17049099		25			
1806901010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	20	45		
18061020		20			
18061030		20			
18061040		20			
18062010		20			
18062020		20			
18062030		20			
18062040		20			
18062091		20			
18063100		20			
18063200		20			
180690		20			
1902110010		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telle que spaghetti, macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé		35	305
1902190020				35	
1902190090	35				
1902190019	35				
1902190099					
19022090					
19023090	35				
19051000	Produits de la boulangeries, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires	30	77		
19052000		30			
19053190		25			
19053290		25			
19054019		30			
19054099		30			
19059010		30			
19059021		30			
19059022		30			
19059028		25			
19059091		30			
1905909919		30			
1905909929		25			
1905909950		25			
1905909992		25			
1905909998		25			
21050000		Glaces de consommation, même contenant du cacao		15	15
22030010	Bières de malt	10	134		
22030090		10			



Liste 2 : Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
23099082	Préparations des types pour alimentation des animaux (autres que pour l'alimentation des chiens et chats)	35	200
23099088		35	

Liste 3 : produits agricoles originaires de la Turquie importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
0804209100	Figues sèches	35	20
0840209900		35	
0806200000	Raisins secs	35	100
0909320000	Graines de cumin broyées ou pulvérisées	35	150



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES EN (T)

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

Année 2019 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2020 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2021 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 4 :

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

